

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2023-111  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la Commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral de Loire-Atlantique du 18 novembre 2018 réglementant la mise en circulation et l'exploitation de taxis,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 21 avril 2021,

VU l'arrêté municipal n°2022-05 en date du 24 juin 2022, portant règlement en matière de circulation et stationnement des taxis sur la commune de Vieillevigne et limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis à 3 sur la commune de Vieillevigne,

VU la société JC2L Taxi (M. LELIEVRE Ludovic) immatriculée Nantes B 894 178 268, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 44216 03, située sur la commune de Vieillevigne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société JC2L Taxi immatriculée Nantes B 894 178 268 (numéro du RCS), dont le représentant légal de l'entreprise est M. LELIEVRE Ludovic, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vieillevigne, à compter du 01/08/2023 jusqu'au 31/07/2028.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 44216 03.

## ARTICLE 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :  
Véhicule de la marque AUDI, modèle Q2, dont le numéro d'immatriculation est FJ-42-HX.

## ARTICLE 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

La demande de renouvellement de l'autorisation de stationnement d'un taxi devra être formulée 3 mois avant le terme, par M. LELIEVRE Ludovic, représentant légal de la société JC2L Taxi.

## ARTICLE 4 :

M. LELIEVRE Ludovic, représentant légal de la société JC2L Taxi s'engage, pendant la durée de la présente autorisation, à transmettre à l'autorité territoriale, chaque année, une copie de sa carte professionnelle et une copie de son attestation d'assurance en cours de validité.

## ARTICLE 5 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité territoriale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

## ARTICLE 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- Au titulaire de l'autorisation de stationnement
- A la brigade de gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine
- A Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Fait à Vieillevigne, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire

Nelly SORIN



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le